MIRECOURT, le 19 mars 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

#### LUNDI 26 MARS 2018 à 18 HEURES 15

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics
- Vote du budget primitif LPMR 2018
- Vote du budget primitif Ville 2018
- Vote des taux
- Participations et contingents 2018
- Contribution au Syndicat Scolaire du Secteur de Mirecourt
- Modification du tableau des indemnités des élus
- Interventions occasionnelles d'agents des services techniques dans les communes de la CCMD
- Modification du tableau des emplois
- Demande de travail à temps partiel
- Abandon des droits de pêche
- Délégation de compétence « éclairage public » au SMEDV
- Questions diverses

--00000--

<u>Présents</u>: Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, HUMBERT

MM SEJOURNE, RUGA, MARA, MALLERET, EVROT, FERRY, DAVAL,

BLONDELLE, FY, CITOYEN

Absents: Mmes WALTER, BENABID, MARTZ

Absents ayant donné pouvoir : M. LAIBE à Mme VIDAL

M. SERDET à M. SEJOURNE

M. MICHEL à Mme CHIARAVALLI

Mme CLEMENT à M. RUGA

Mme BAILLY à Mme BABOUHOT

M. JAMIS à M. FY

Mme VOIRIOT à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Bernard EVROT

--00000—

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Bernard EVROT, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions.

--ooOoo—

## 02/01

<u>Objet</u>: Décisions municipales – information

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 :

- n° 2018-003 : Tarif d'inscription à certaines activités de Sports Vacances février 2018
  - n° 2018-004 : Droits de concession au cimetière au 1er mai 2018
- n° 2018-005 : Droits de concession de cavurnes au cimetière au 1er mai 2018
  - n° 2018-006 : Tarif concessions d'alvéoles cinéraires au 1er mai 2018

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces informations.

## 02/02

<u>Objet</u> : renonciation à l'exercice du droit de préemption - information

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

#### --00000—

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts FLEUREAU, pour un bien cadastré AL 159, sis 2 quai François Clasquin, au prix de 19 300,00 €
- Consorts LAURENT, pour un bien cadastré AX 134, sis rue Pierre Enel, au prix de 21 040,00 €

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces informations.

# 02/03

<u>Objet</u> : Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics - information

--00000—

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions relatives aux derniers marchés à procédure adaptée passés par la collectivité :

- Marché pour le financement d'un minibus 9 places -2018-2021 ,notifié le 29 septembre 2017 ; a été attribué à INFOCOM France à 13785 AUBAGNE (mise à disposition gratuite sur sponsoring publicitaire)
- Marché délégataire ALSH pour 2018 et 2019, notifié le 28 novembre 2017, a été attribué à Fédération des Foyers Ruraux des Vosges à 88500 POUSSAY pour un coût de 19,42 € par enfant
- Marché pour les tickets restaurant années 2018-2019-2020-2021, notifié le 16 janvier 2018, a été attribué à EDENRED France à 92240 MALAKOFF pour un montant HT de 145 000.00 € par an
- Marché pour le fleurissement 2018
  - 1. Lot 01 plantes à massifs, notifié le 11 janvier 2018 a été attribué à RICHEN à 70500 BARGES, pour un montant HT de 4680,84 €

2. Lot 02 mise en culture, notifié le 11 janvier 2018, a été attribué à DAVILLER à 88500 MIRECOURT pour un montant HT de 4 318,19 €.

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Prend acte de ces informations.

--00000-

02/04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 19 février 2018.

Le projet du budget primitif « logements pour personnes à mobilité réduite » présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Monsieur Yves SEJOURNE présente les grandes lignes du budget primitif LPMR 2018.

Objet: Budget primitif LPMR 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Fy qui utilise le pouvoir de M. Jamis, M. Citoyen qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT)

 Décide d'adopter le budget primitif 2018 de la régie municipale « logements pour personnes à mobilité réduite » comme suit :

 INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

 Dépenses
 Recettes
 Dépenses
 Recettes

 LPMR
 53 120.00 €
 53 120.00 €
 79 247.00 €
 79 247.00 €

Réception Sous-Préfecture Le 23 février 2018

--00000—

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 19/02/2018.

02/05

Le projet du budget primitif Ville présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Objet: Budget primitif VILLE 2018

Monsieur Yves SEJOURNE présente les grandes lignes du budget primitif ville 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 4 contre (M. Fy qui utilise le pouvoir de M. Jamis, M. Citoyen qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT)

Décide d'adopter le budget primitif 2018 de la Ville comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
VILLE	3 627 971.00 €	3 627 971.00 €	5 520 728.00 €	6 289 782.00 €

Réception Sous-Préfecture Le 03 avril 2018

--ooOoo—

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées le 19 février 2018, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de Mirecourt propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes.

## 02/06

<u>Objet</u> : fixation des taux de la fiscalité directe locale 2018

## Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Fy qui utilise le pouvoir de M. Jamis, M. Citoyen qui utilise le pouvoir de Mme VOIRIOT)

**Décide** de fixer, au titre de l'année 2018, les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

taxe d'habitation : 28,13 % taxe sur le foncier bâti : 22,14 % taxe sur le foncier non bâti : 30,62 %

--ooOoo—

### 02/07

<u>Objet</u>: participations obligatoires et contingents 2018

Monsieur Yves SEJOURNE informe les aux membres du Conseil Municipal du montant des participations et contingents pour l'année 2018, soit :

- La participation syndicale budgétaire pour la commune de Mirecourt, adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation dans le Département des Vosges, est fixée à 2 000,00 € (montant plafonné).
- -La contribution de la Ville de Mirecourt au Service Départemental d'Incendie et de Secours « SDIS » est fixée à 148 385.04 €.
- La contribution pour les eaux pluviales est de 129 883.25 €

## Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

## A l'unanimité des membres présents ou représentés

 Décide d'inscrire au budget primitif 2018, les contingents et participations obligatoires désignés ci-dessus.

--00000—

# 02/08

<u>Objet</u> : Contribution de la commune de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Mirecourt vient de notifier la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat qui s'élève à la somme de 136 884.92 € (135 329.62 € en 2017)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la prise en charge budgétaire de cette contribution au titre de l'année 2018.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents ou représentés

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

- Décide de budgétiser la contribution de la Ville de Mirecourt aux dépenses du Syndicat Scolaire, au titre de l'année 2018, pour un montant de 136 884 92 €
- Décide d'inscrire au budget primitif 2018 la contribution désignée ci-dessus.

#### --00000—

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1.000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il est prévu que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mirecourt, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme Chiaravalli, M. Fy qui utilise le pouvoir de M. Jamis, M. Citoyen qui utilise le pouvoir de Mme Voiriot)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune compte 5806 Habitants,

Dit que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55% de l'indice brut 1022 indice majoré 826) et du produit de 22% de l'indice brut 1022 indice majoré 826 par le nombre d'adjoints (soit un maximum de 8 089,64 € par mois pour le maire et les adjoints).

Décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués comme suit :

Maire: 44% de l'indice 1022.

1ºr adjoint: 17,6% de l'indice 1022

2ème adjoint: 13,69% de l'indice 1022.

3ème adjoint: 13,69% de l'indice 1022.

4ème adjoint: 13,69% de l'indice 1022.

5ème adjoint: 13,69% de l'indice 1022.

6ème adjoint: 13,69% de l'indice 1022.

# 02/09

Objet : Modification du tableau des indemnités des élus

7ème adjoint : 13,69% de l'indice 1022.

1er conseiller délégué : 13,69% de l'indice 1022.

Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Dit que les chapitres correspondant sont prévus au budget de la Ville de Mirecourt-Chapitre 65.

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

Précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

--00000—

## 02/10

Objet: Mise à disposition d'agents

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains agents des services techniques municipaux sont appelés à intervenir occasionnellement dans les différentes communes de la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE : ceci permet de dépanner les communes qui n'ont pas toujours les moyens adéquats nécessaires pour répondre à une situation à un moment T.

Les agents, qui ont tous donné leur accord, sont mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2018.

Un avis des sommes à payer sera adressé chaque commune concernée, en fin d'exercice, pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition, calculé sur la base du nombre d'heures effectuées multipliée par un taux horaire fixé par décision municipale, ainsi que des véhicules, carburant et matériel de service calculé sur la base des tarifs fixés par décision municipale.

Le Comité Technique sera avisé de cette délibération.

# Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents et représentés

Conformément aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--00000—

# 02/11

Objet Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal son intention de nommer un brigadier chef principal au grade de chef de service de police municipale par suite de réussite au concours de chef de service de police ; en effet cet agent remplacera l'actuel chef de police lors de son départ à la retraite. De ce fait l'agent nommé est astreint à la formation des chefs de service de police ; cette formation étant organisée en septembre 2018 par le C.N.F.P.T., il convient de procéder à la nomination dudit agent au 1er septembre 2018.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des emplois comme suit :

- chef du service de police municipale : +1

Il est précisé que le poste de brigadier chef principal est conservé au tableau des emplois jusqu'à la date de titularisation de l'agent dans son nouveau grade.

# Le Conseil Municipal Après avoir entendu les explications de son Maire A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

- décide de compléter le tableau des emplois comme ci-dessus
- fixe la date d'effet au 1er septembre 2018

--00000—

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de travail à temps partiel (80 %) pour un agent de la Ville de MIRECOURT.

## 02/12

<u>Objet</u> : demande de travail à temps partiel

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

### 02/13

<u>Objet</u> : Concession droits de pêche

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

## 02/14

Objet : Délégation de compétence « Eclairage Public »

## Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents et représentés

 Autorise le Maire à accorder le bénéfice du travail à temps partiel (soit 80 % de la durée réglementaire du travail) à l'agent concerné pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 5 mai 2018.

--00000—

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Président de l'AAPPMA Mirecourt pour le renouvellement d'abandon des droits de pêche sur le parcours NO KILL du Madon (entre le déversoir de l'aire de campingcars et le Pont Neuf).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés Décide

- de concéder le droit de pêche à l'association AAPPMA Mirecourt pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, sur le parcours NO KILL du Madon, entre le déversoir au niveau de l'aire de camping-cars et le Pont Neuf
- de convenir que, compte tenu de l'intérêt halieutique, ce droit de pêche sera concédé sans donner lieu à une quelconque redevance
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ladite concession --ooOoo—

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- NE DELEGUE PAS la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,
- •CONSERVE la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

Réception Sous-Préfecture Le 29 mars 2018

--ooOoo—

N° 1 à 14

Mmes CHIARAVALLI **BABOUHOT VIDAL** BARBIER MOINE DIEZ **PREAUT** SIMON **HUMBERT** MM **SEJOURNE RUGA MARA FERRY** MALLERET **EVROT DAVAL BLONDELLE** FY **CITOYEN**